

Montréal, le 28 janvier 2019

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À : Tous les participants**

**Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* d'Énergir à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019  
Dossier de la Régie : R-4076-2018, Phase 1**

---

L'audience portant sur le dossier cité en objet, soit la demande d'Énergir d'approbation du plan d'approvisionnement et des modifications aux Conditions de service et Tarif à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, se tiendra de **9 h à 15 h, le 4 février 2019**, dans la salle Krieghoff des bureaux de la Régie de l'énergie (la Régie) à Montréal.

La Régie entendra, en premier lieu, la preuve d'Énergir. Par la suite, elle entendra la preuve des intervenants par ordre alphabétique. Les argumentations finales seront entendues à la fin de l'audience.

La Régie demande à Énergir d'indiquer la liste de ses panels en précisant, pour chacun d'eux, les enjeux qui seront traités, la liste des témoins prévus et la durée des présentations. Elle souhaite également connaître le temps prévu pour les contre-interrogatoires des témoins de chacun des intervenants.

La Régie demande aux intervenants de lui transmettre les informations suivantes :

- le temps requis pour l'adoption et la présentation de la preuve;
- la liste des témoins;
- le temps prévu pour contre-interroger les témoins d'Énergir et chacun des autres intervenants, le plus précisément possible;
- le temps prévu pour l'argumentation;
- tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience.

La Régie invite les participants à concentrer la présentation orale de leur preuve écrite pour en souligner les points importants et les conclusions recherchées.

La Régie s'attend à ce que les participants fassent preuve de flexibilité, dans la mesure du possible, afin de pallier les imprévus qui peuvent survenir dans le cadre de cette audience.

Enfin, la Régie demande aux participants de lui indiquer s'ils entendent soulever des moyens préliminaires à l'audience et, le cas échéant, la nature de ces moyens et le temps estimé pour ce faire.

Les informations requises par la présente devront être déposées à la Régie au plus tard **à 12 h le 31 janvier 2019 pour Énergir et le 1er février 2019** pour les intervenants.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml